



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation
S.M./C.T.

ARRÊTÉ M 48/2024

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA RUE DE L'ÉGLISE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION COMMERCIALE

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu le plan d'organisation de la circulation joint au présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de l'Église afin d'assurer le bon déroulement de la guinguette du Centre-village tout en assurant la sécurité des participants et tout en préservant le droit des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 14 juin 2024 à 9 h 00 au samedi 15 juin 2024 à 1 h 00 :

- le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant dans la rue de l'Église ainsi que sur la place de l'Église. Des barrières seront installées à l'entrée de la place de l'Église, à l'angle de la rue du Docteur Desfossez et de la place Silly, à l'angle de la rue Jeanne et de la rue Royale, à l'entrée de la rue de l'Église à l'angle de la rue Royale ;
- la circulation des véhicules automobiles sera interdite, sauf aux riverains, dans la rue de l'Église, sur la place de l'Église, dans les rues du Docteur Desfossez et Jeanne. Des déviations seront mises en place par les rues des Écoles, Anatole-Hébert et Royale.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la brocante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 27 MAI 2024
Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.



////// Sur les trottoirs

● Vigil Sécurité

* Mairie - clubs

▭ buffet associations et commerces
↳ échot

